

CONTRAT DE PLANTATION D'ARBRE FRUITIERS « HAUTE-TIGE » DE VARIETES TRADITIONNELLES

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Salève (SMS)** dont le siège est situé Bâtiment Athéna, entrée 2, 38, rue Georges de Mestral, Archparc 74166 Saint Julien en Genevois Cedex représenté par sa **Présidente Badia CHALEL**, et dénommé ci-après « Le S.M.S ».

ET

Mme, Mr Prénom : _____

NOM : _____

Demeurant à (adresse complète) :

Téléphone : _____

Est dénommé(e) ci-après « le propriétaire » de la parcelle n° _____ section _____ du plan cadastral, sur la commune de _____

PREAMBULE :

Témoin vivant de notre culture, modelant le paysage, **le verger traditionnel** est condamné à terme à disparaître. Il assure pourtant de nombreuses fonctions, tant sur le plan écologique (diversité) que sur le plan patrimonial ou économique (tourisme). Il mérite donc notre attention.

Le S.M.S réalise chaque hiver (janvier à mars) une action de réhabilitation et de valorisation des vergers traditionnels :

- ⇒ Par la taille de restauration et d'entretien des arbres fruitiers de variétés anciennes (pommiers, poiriers, pruniers, etc.),
- ⇒ Par la replantation de variétés locales : aides aux propriétaires et créations de vergers communaux.

ARTICLE 1 :

Le propriétaire et le S.M.S s'engagent à effectuer la plantation de _____ arbres fruitiers « Haute-Tige » de variétés traditionnelles, sur la **parcelle n° _____ section _____ du plan cadastral, sur la commune de _____**

ARTICLE 2 :

Les arbres et les tuteurs sont financés à 25% par le S.M.S et le conseil départemental de Haute-Savoie, dans la limite des fonds alloués au programme. Le S.M.S fourni les arbres et adresse une facture de la 25% du coût des arbres et des tuteurs au propriétaire. Si vous désirez faire réaliser les trous de plantation prenez contact avec l'association d'insertion « les brigades vertes du Genevois » au 06.73.69.20.47, qui vous fera un devis.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire s'engage à :

- **Assurer la pérennité des arbres plantés,**
- Choisir les arbres **des variétés traditionnelles « Haute-Tige »** disponibles,
- **Assurer la plantation des arbres** : préparation du terrain, choix des emplacements, réalisation des trous, apport de fumure, mise en place des tuteurs et des colliers (à fournir), mise en terre et arrosage.
- **Se former** sur les techniques rudimentaires de taille et de luttés contre les maladies et les parasites, de manière à poursuivre l'action au-delà de l'intervention du syndicat. A cet effet, un Guide pour « **Bien entretenir son verger** » est remis à chaque propriétaire.

ARTICLE 4 :

L'action du S.M.S sur la parcelle ne modifie en aucun cas le droit de propriété. Le propriétaire déclare cependant n'avoir aucun projet de construction sur cette parcelle.

ARTICLE 5 :

Le S.M.S s'engage à aider le propriétaire, s'il le souhaite, à participer à l'entretien des arbres au cours des 5 années qui suivent la plantation

Fait à _____, le _____

La Présidente du S.M.S
Badia CHALEL

Le Propriétaire